

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 NÎMES

NÎMES, le 11/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

S2M Méric

864 avenue de la Méridienne
48100 MARVEJOLS

Références : OM.2022.
Code AIOT : 0006601552

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement S2M Méric implanté au lieu-dit "La Grande Devèze" sur la commune de ST LAURENT DE MURET. L'inspection a été annoncée le 28/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à l'incident de tir de mines du 21 mars 2022 qui a fait l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral n°2022-207-006 du 26 juillet 2022 pour lequel, il est établi les conclusions de l'inspection à M. Le Préfet de la Lozère.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- S2M Méric
- site situé au lieu-dit "La Grande Devèze" sur la commune de ST LAURENT DE MURET
- Code AIOT : 0006601552
- Régime : Autorisation

La S2M Méric exploite une carrière sur le Plateau de l'Aubrac.

Cette carrière exploite un gisement de moraines glaciaires, et produit des granulats alluvionnaires types: sables, gravillons, ballast, pierre à drain, terre de bruyère, graves tout-venant, blocs

d'enrochement, pierres pour gabions...

Les produits sont destinés aux chantiers de Travaux publics, Génie civil, Construction et entrent notamment dans la conception de tous types de béton.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de la mise en demeure n° PREF-DREAL-2022-207-006 du 26 juillet 2022
- suite relevant de l'inspection précédente concernant la mise en place du plan de gestion des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prescriptions tir de mines	AP de Mise en Demeure du 26/07/2022, article 1	/	Sans objet
2	Plan de Gestion des Déchets (PGD)	Autre du 24/03/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de retracer l'historique de l'incident de tirs de mines et de remonter les points mis en défaut et corrigés par l'exploitant. De par les éléments mis en place par l'exploitant, il est proposé à M. le Préfet de la Lozère de lever la mise en demeure n° PREF-DREAL-2022-207-006 du 26 juillet 2022. Un REX via le rapport d'incident est ainsi effectué lors de cette inspection. Enfin, il est procédé à un récolement de l'inspection précédente portant sur les mises à jour du Plan de Gestion des Déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions tir de mines

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Tir de mines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1 : Mise en demeure La société S2M Méric dont l'adresse est SARL S2M Méric – 864, avenue de la Méridienne – 48100 MARVEJOL exploitant une carrière située sur la commune de SAINT LAURENT DE MURET au lieu-dit « La Grande Devèze » est mise en demeure sous un délai d'un mois de se conformer aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté complémentaire du 2 septembre 2021 concernant la connaissance du signal sonore et des mesures de sécurité à appliquer pour garantir la sécurité des agents et du public pendant la phase de tir.
Constats : Lors de l'inspection du 28 septembre 2022, il est constaté que : <ul style="list-style-type: none">- L'exploitant a mis en place une signalétique d'information sur les signaux sonores propre à la procédure de tir de mines,- L'exploitant a transmis à l'ensemble de son personnel, une note d'information "Tirs de mines" portant sur la définition des signaux sonores et de la mise en sécurité du personnel,- L'exploitant a fait viser l'ensemble de son personnel de transports, la prise de connaissance de cette note d'information de "Tirs de mines" (document transmis le 3 octobre 2022),- L'exploitant a transmis son rapport d'incident à la préfecture par courrier du 28 mars 2022, réceptionné par le bureau du courrier de la préfecture de la Lozère en date du 30 mars 2022, dans lequel figure la procédure de tirs de mines corrigée des éléments de sécurisations décidés suite à l'analyse de l'incident de tirs de mines du 21 mars 2022.
Conclusion : <ul style="list-style-type: none">- L'exploitant répond aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 septembre 2021 sur la connaissance et prise en compte par le personnel du signal sonore et des mesures de sécurité pour le personnel et le public au cours des opérations d'abattage par explosif. - Dans ces conditions, il est proposé à M. Le Préfet de la Lozère de lever de la mise en demeure n° PREF-DREAL-2022-207-006 du 26 juillet 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan de Gestion des Déchets (PGD)

Référence réglementaire : Autre du 24/03/2022
Thème(s) : Actions nationales 2022, récolement inspection du 24/03/2022
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise a jours du Plan de Gestion des Déchets (PGD)
Constats : Il est constaté la transmission par l'exploitant à la préfecture de la Lozère du plan de gestion de déchets actualisée (version avril 2022) comprenant les plans de localisations des déchets. (Courrier du 5 avril 2022 réceptionné le 8 avril par le bureau du courrier de la préfecture de la Lozère.)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet